

# Bordereau de signature

## DEC2019\_0096



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-13)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decision\_mairie

Direction générale des services / action sociale / petite enfance

REF : MV/LK/SB

DEC2019\_ 0 096

## DÉCISION

**OBJET : FIXATION DU TARIF « ACCUEIL D'URGENCE » POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2019.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 Novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les conventions relatives à la Prestation de Service Unique liant la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la commune de Noisiel,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions desdites conventions, il convient de fixer le tarif pour « l'accueil d'urgence », en référence au montant des participations familiales de l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente,

## DÉCIDE

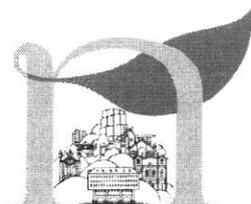
**ARTICLE 1** : De fixer le tarif horaire pour « l'accueil d'urgence » pour les équipements de la Petite Enfance de Noisiel à 1.31 €, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_

0096

Portant sur la fixation du tarif « accueil d'urgence » pour les équipements de la petite enfance de la ville de Noisiel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 6 JUIN 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'État le	13 JUN 2019
Affiché le	13 JUN 2019
Notifié le	13 JUN 2019
Publié le	13 JUN 2019

2/2

